



Extinction nocturne de l'éclairage public

Lundi 7 novembre 2022, le Conseil municipal de Saint-Étienne du Grès a voté à l'unanimité l'extinction de l'éclairage de la voie publique de 23h à 6h du matin.

L'objectif était de la généraliser à tout le territoire communal et d'augmenter la plage horaire d'extinction déjà existante de 1h à 5h du matin dans certains quartiers du village.

Dans la droite ligne du développement durable prôné par la Municipalité, cette extinction va permettre des économies d'énergie et financières. Elle contribuera aussi à la préservation de la faune nocturne, impactée par la pollution lumineuse.

Cette décision sera confirmée ou modifiée en fonction des avis que nous recueillerons auprès des habitants de la commune.

Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir remplir le bulletin réponse ci-dessous et de le déposer dans l'urne à l'accueil de la Mairie avant le mercredi 15 février 2023.

Assuré de votre participation à cette consultation citoyenne, je vous prie de croire, chère Grésouillaise, cher Grésouillais, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Jean Mangion



Bulletin Réponse

Extinction nocturne de l'éclairage public

Consultation citoyenne à Saint-Étienne du Grès du 1^{er} février au 15 février 2023.

NOM Prénom

Adresse

Téléphone/Courriel

Sans vos nom et adresse, le bulletin réponse sera considéré comme nul.

Je suis **pour** le maintien de l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 06h00.

Je suis **contre** le maintien de l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 06h00.

Vos commentaires

.....
.....
.....
.....

Saint-Étienne du Grès, le

Signature